

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00201

<p><u>Service juridique</u></p>	
<p><u>Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :</u></p>	<p>Délégation de fonction et de signature à Monsieur Luc-Noël LARCHER, Conseiller municipal</p> <p>Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;</p>
<p><u>Notifié le :</u></p> <p><u>Publié le :</u></p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-18 ;</p> <p>VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;</p> <p>CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRÊTE :</u></p>
<p>Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.</p>	<p>Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Luc-Noël LARCHER, Conseiller municipal, est délégué auprès de Monsieur Marc NOUGAYROL, 2^{ème} Maire-adjoint, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Commission de Sécurité des bâtiments <p>Il assurera les fonctions suivantes, en cas d'absence du Maire et de l'Adjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Représentation du Maire aux Commissions relatives aux équipements recevant du public (ERP) ○ Représentation du Maire aux Commissions d'accessibilité <p>Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de toutes les actes, pièces, rapports, procès-verbaux, documents et courriers afférents aux domaines de sa délégation susvisés.</p> <p>Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.</p> <p>Article 4 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.</p> <p>Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.</p>

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 23 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AI-077-217700582-20260423-A2026002010

2026.00201